



***Demande d'aide à la formation d'animateur
de centres de vacances et de loisirs
BAFA***

1 – Bénéficiaires :

Toutes personnes domiciliées fiscalement en Haute-Vienne.

2 – Stages aidés :

- Stage de base.
- Stage de perfectionnement (approfondissement ou qualification).

3 – Conditions d'attribution :

- Domiciliation, y compris fiscale, en Haute-Vienne.
- Avoir un quotient familial mensuel (ou celui de ses parents) inférieur ou égal à 769 €.
- Effectuer son stage auprès d'un organisme de formation agréé par le Ministère des Sports.
- Ne pas bénéficier d'une prise en charge du stage par un employeur.
- Ne pas être âgé (e) de plus de 25 ans.
- Le versement de la bourse sera effectué sur présentation d'une attestation dans un délai de 6 mois maximum après la fin du stage.
- Le cumul des aides publiques ne doit pas être supérieur au coût du stage.

4 – Montant des aides :

	<u>stage de base et perfectionnement avec session « petite enfance » ou « adolescence »</u>	<u>stage de perfectionnement</u>
QF inférieur ou égal à 400 €	200 €	125 €
QF strictement supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 769 €	150 €	75 €

5 – Pièces à fournir à l'appui de la demande :

- **Imprimé de demande d'aide** dûment complété.
- **Attestation de fin de session** de moins de six mois.
- **Copie de la facture** de l'organisme formateur.
- **Relevé d'identité** bancaire.

- **Copies intégrales des deux derniers avis d'impôt** sur le revenu du foyer.
- **Photocopie de la pièce d'identité.**
- **Photocopie du livret de famille** (si nom de famille différent de celui des parents).
- **Justificatifs de revenus et prestations :**
 - **Pour les foyers allocataires CAF**
 - Attestation datant de moins de 3 mois sur laquelle figure le quotient familial ;
 - S'agissant des parents d'enfants en garde alternée, avec partage des prestations familiales entre les deux parents, fournir les deux attestations de paiement et de quotient familial.
 - **Pour les foyers non allocataires CAF**
 - Attestation sur l'honneur mentionnant que le foyer n'est pas allocataire.

6 - Procédure :

- Le dossier complet doit être adressé à :

**Monsieur le Président du Conseil départemental
PÔLE DEVELOPPEMENT
Direction culture-sport-vie associative
Mission jeunesse - vie associative
11, rue François Chénieux
CS 83112 - 87031 LIMOGES CEDEX 1**

- La décision est prise par la Commission permanente du Conseil départemental.
- L'aide est versée directement à son bénéficiaire.

7 - Renseignements complémentaires :

Ils peuvent être obtenus auprès de la Mission jeunesse - vie associative du Conseil départemental :

Tél : 05.44.00.14.68

Email : aidebafabafd@haute-vienne.fr

